



Législature 2020-2025

Délibération N° 924

Séance du Conseil municipal du 8 mars 2022

CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 260'000.- TTC POUR LE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE DES TRAVAUX POUR L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY 15 GENEVE – SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,

Vu le préavis de la commission constructions et équipements (CCE) du 22 février 2022,

Vu le préavis de la commission finances, administration et sécurité (CFAS) du 28 février 2022,

Vu le Projet d'agglomération et plus particulièrement la mesure 35-14 prévoyant la « construction d'un axe de tram entre Genève et Saint-Julien-en-Genevois et requalification de l'espace-rue, y compris desserte sud de Perly »,

Vu le Plan Directeur Cantonal 2030 et plus particulièrement la mesure 7 de la fiche B-02 prévoyant la « construction d'une ligne de tramway entre Genève et Saint-Julien-en-Genevois »,

Vu la Loi sur le réseau des transports publics (LRTP, H 1 50) du canton de Genève,

Vu le cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG, H 1 55.04),

Vu le Plan d'Actions des Transports Collectifs 2020-2024 de l'Office Cantonal des Transports du Département des Infrastructures,

Vu le Plan Directeur de Quartier « Les Cherpines » N° 29'897, approuvé par le Conseil d'Etat le 2 octobre 2013 et adopté par les conseils municipaux des communes de Confignon et de Plan-les-Ouates le 18 juin 2013, prévoyant la desserte du quartier par le tramway Genève – Saint-Julien,

Vu la convention relative à la coordination entre l'urbanisation et l'offre de mobilité aux Cherpines du 13 novembre 2017 entre la République et Canton de Genève et les communes de Confignon et de Plan-les-Ouates, conditionnant la réalisation du PLQ « Le Rolliet » (hors pièce D) à la mise en service du prolongement de la ligne 15 du tramway,

Vu les besoins en matière d'aménagement d'axe tram entre Genève et Saint-Julien-en Genevois,

Vu que la ligne 15 fait partie intégrante du réseau ferroviaire du Grand Genève au même titre que le Léman Express,

Vu le coût global du projet qui s'élève à CHF 34'705'318.-,

Vu le montant de CHF 1'225'000.- qui figure pour ce projet au plan des investissements 2022-2025 de la commune de Confignon,

Vu le coût de la première étape qui se monte à CHF 260'000.-,

Vu les subventions fédérales relatives au Projet d'Agglomération et à l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB) de CHF 55'000.-,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984- LAC (B 6 05),

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE
à la majorité simple

Par 18 oui, 0 non et 1 abstention sur 19 CM présents

1. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 260'000.- TTC destiné au financement de la 1^{ère} part communale des travaux de la ligne de tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 260'000.- TTC destiné à financer ces travaux, dont à déduire la recette estimée à CHF 55'000.- TTC de subvention fédérale.
3. De comptabiliser la dépense de CHF 260'000.- dans le compte des investissements sous rubrique N° 6220.240.501 et la recette de CHF 55'000.- sous rubrique N° 6220.240.66, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan de la commune de Confignon, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 205'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le compte 6220.240.33 « amortissements ordinaires du patrimoine administratif » dès la première année d'utilisation estimée à 2023.
5. D'autoriser le Conseil administratif, si nécessaire, à contracter un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 260'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Le Président : Nicolas FOURNIER



Le Secrétaire : Xavier FRANCEY

